

**SOTTEVILLE**

LES-ROUEN

Monsieur, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN**Arrêté provisoire****rue François RASPAIL**République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
- La demande présentée le vendredi 07 mars 2025 par la Société EHTP.

Considérant que la Société EHTP doit réaliser des travaux de pose d'un réseau de chauffage urbain,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 31/03/2025 au 27/06/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue François RASPAIL :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 4-02 et 6-08.

PHASE 1 : entre la rue Pierre Mendès FRANCE et la rue Alexandre DUMAS PERE ET FILS

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Des déviations sont mises en place par les rues Pierre Mendès France, Dumont et Victor Hugo,
- La rue Alexandre Dumas Père et Fils est mise en impasse à partir de la rue Dumont et barrée à l'angle de la rue Raspail. L'accès des riverains est maintenu,
- Les travaux sont réalisés de 08H00 à 17H00,
- Les entrées et sorties de la zone en travaux ne pourront se faire qu'en dehors de cette plage horaire (08H00 - 17H00) sauf pour les urgences,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1,
- Les sorties des garages des riverains se trouvant dans le tronçon en travaux se feront par les rues Dumont et Victor Hugo,
- L'accès au parking Garibaldi se fera par les rues Daudé Bancel et Victor Hugo.

PHASE 2 : entre le parking et la rue Victor HUGO

- La Rue Raspail est mise en impasse à partir de la rue Pierre Mendès France et barrée après l'accès au parking,
- Une déviation est mise en place par les rues Pierre Mendès France et Victor Hugo,
- La rue Alexandre Dumas Père et Fils est mise en impasse à partir de la rue Dumont et barrée à l'angle de la rue Raspail. L'accès des riverains est maintenu,
- Les travaux sont réalisés de 08H00 à 17H00,
- Les entrées et sorties de la zone en travaux ne pourront se faire qu'en dehors de cette plage horaire (08H00 - 17H00) sauf pour les urgences,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

PHASE 3 : carrefour entre les rues François RASPAIL et Victor HUGO

- La rue François Raspail est mise en impasse à partir de la rue Alexandre Dumas Père et Fils et barrée au droit des travaux,
- Une déviation est mise en place par les rues Alexandre Dumas Père et Fils et la rue Dumont,
- La rue Victor Hugo est mise en impasse à partir de la rue Dumont et barrée au droit des travaux,
- Une déviation est mise en place par les rues Dumont et Victor Hugo,
- Les travaux sont réalisés de 08H00 à 17H00,
- Les entrées et sorties de la zone en travaux ne pourront se faire qu'en dehors de cette plage horaire (08H00 - 17H00) sauf pour les urgences,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société EHTP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 27 mars 2025



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.